

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE
SITE MARIAZE
AVENUE DE LA PRÉFECTURE
B.P. 501
97600 MAMOUDZOU

Mamoudzou, le **2 NOV. 2018**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Jean-Marc LELEU dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le pôle gestion publique de la DRFIP de Mayotte

- M. Thierry VERT, inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle gestion publique et M. Gilles LUIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du directeur du pôle gestion publique, pour toutes affaires ressortissant du pôle gestion publiques de la DRFIP de Mayotte, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

2. Pour le service Collectivités locales et affaires économiques :

- Kavan LE FLOCH, inspecteur des finances publiques.

Il est donné pouvoir de représenter le Directeur régional des finances publiques aux différentes commissions en tant que représentant de la Direction Régionale des Finances publiques de Mayotte.

3. Pour le service Dépense :

- M. Danilo IVANOVIC, inspecteur des finances publiques, responsable du service, est habilité à signer tous les documents relatifs à son service ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

Monsieur Mohamadil-Hadi SAID AHAMADA et Madame Christine LE BOT reçoivent délégation pour signer :

- les notifications de cession de créances ;
- les bordereaux d'envoi et télécopies à destination du réseau et des différents ordonnateurs ;
- les écritures correctives ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice
- les accusés de réception des oppositions ;
- et pour participer, avec voix consultative, aux commissions d'appel d'offres ;

Mesdames Vannath DOUMBIA et Laurence BARBEOCH reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et les accusés de réception des oppositions.

3. Pour le service Comptabilité, produits divers, caisse des dépôts et services financiers :

- Mme Anne MONTMAYEUR, inspectrice des finances publiques, responsable du service, est habilitée à signer tous les documents relatifs à son service.

Elle reçoit procuration spéciale pour signer :

- Les délais de paiement accordés ;
- Tous actes de poursuite sur les produits divers ;
- Les déclarations de créance dans les procédures d'apurement collectif du passif ;
- Tout acte signifié par un huissier de justice ;
- Les documents relatifs aux opérations de nature commerciale, de souscription, de clôture et de gestion courante des comptes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MONTMAYEUR, Mme Odile SANSEAU JUEL et Mme Nathalie SUARD reçoivent les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Madame Muinati SAID ISMAILA et Monsieur Frédéric NAVARRE reçoivent délégation dans le cadre des opérations de caisse, pour signer seules les déclarations de recettes.

Monsieur Frédéric NAVARRE reçoit délégation dans le cadre des opérations courantes relatives au service « dépôts de fonds » et « caisse des dépôts ».

Article 2 - La présente décision prend effet le 1er septembre 2018 et annule la précédente parue le 9 janvier 2018, date de parution au RAA de Mayotte le 21/02/2018, Edition spéciale n°38.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Mayotte,



Jean-Marc LELEU

